



Cat. B

Le **permis de conduire B** permet la conduite de:

- véhicules automobiles dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.500 kg et conçus et construits pour le transport de 8 passagers au maximum, outre le conducteur. Une remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 750 kg peut être attelée aux véhicules automobiles de cette catégorie;
- un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B et d'une remorque dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg sous réserve que la masse maximale autorisée de cet ensemble ne dépasse pas 3.500 kg.

Le **permis de conduire B**, délivré depuis deux ans au moins autorise la conduite des **véhicules de la catégorie A1** à condition que le titulaire ait suivi minimum 4 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée et que le **code 372** soit apposé en regard de la catégorie B.

Le **permis de conduire B**, autorise la conduite des **tricycles de la catégorie A** à condition que le titulaire soit âgé d'au moins 21 ans et ait suivi minimum 4 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée et que le **code 373** soit apposé en regard de la catégorie B.

Vous avez réussi l'examen théorique?

L'examen comporte 50 questions. Chaque question vaut 1 point.
Pour réussir vous devez obtenir un **minimum de 41 points sur 50**.

Vous pouvez alors choisir entre les formations à la conduite suivantes...

L'âge **minimum** pour l'obtention d'un **permis de conduire B** est de **18 ans**. **!**



PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE	18 MOIS	36 MOIS
<u>COURS PRATIQUES</u>	min. 20 heures via une école de conduite agréée	6 heures de formation de base <u>possible</u> via une école de conduite agréée
<u>ÂGE MINIMUM</u>	18 ans	17 ans
<u>STAGE</u>	sans guide	avec guide
<u>STAGE MINIMUM</u>	3 mois	3 mois
<u>STAGE MAXIMUM</u>	18 mois	36 mois

- Il est **interdit de conduire** à l'étranger sous couvert d'un permis de conduire provisoire.
- L'examen théorique pour la catégorie B **n'est pas valable** pour obtenir un permis de conduire (provisoire) de la catégorie AM, A1, A2 ou A.
- Le permis de conduire provisoire catégorie B **ne permet pas** de conduire un véhicule de la catégorie AM, A1, A2 ou A.

Pour plus d'information sur la formation pratique à la conduite et l'examen pratique, lisez attentivement les pages suivantes. Consultez également notre site web au www.goca.be



> La formation pratique à la conduite

	PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 18 MOIS 	PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 36 MOIS 
LES COURS PRATIQUES	<p>Vous suivez minimum 20 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée avant la période de stage. Les cours pratiques peuvent éventuellement être suivis avant la réussite de l'examen théorique et à partir de 17 ans. L'école de conduite agréée vous délivre un "Certificat d'aptitude" si elle vous estime apte à conduire seul.</p>	<p>Vous n'êtes pas obligé de suivre des cours pratiques via une école de conduite agréée. Cependant, une formation de base de 6 heures de cours pratiques peut être suivie via une école de conduite agréée.</p>
DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE	<p>À partir de l'âge de 18 ans, un permis de conduire provisoire 18m. peut vous être délivré par votre administration communale, après la réussite de l'examen théorique et sur présentation des documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Demande d'un permis de conduire provisoire 18m." - "Certificat d'aptitude" 	<p>À partir de l'âge de 17 ans, un permis de conduire provisoire 36m. peut vous être délivré par votre administration communale, après la réussite de l'examen théorique et sur présentation du document suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Demande d'un permis de conduire provisoire 36m."
STAGE	<p>La période de stage, en d'autres termes, la validité de votre permis de conduire provisoire est de 18 mois.</p>	<p>La période de stage, en d'autres termes, la validité de votre permis de conduire provisoire est de 36 mois.</p>
L'EXAMEN PRATIQUE	<p>Au plus tôt après 3 mois de stage, vous pouvez présenter l'examen pratique au centre d'examen avec votre propre véhicule (en présence d'une personne accompagnante*) ou avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagne).</p>	<p>Au plus tôt après 3 mois de stage et à partir de 18 ans, vous pouvez présenter l'examen pratique au centre d'examen avec votre propre véhicule (votre guide ou un instructeur de conduite breveté indépendant vous accompagne) ou avec le véhicule d'un instructeur de conduite breveté indépendant (l'instructeur de conduite breveté indépendant vous accompagne) ou avec le véhicule de l'école de conduite agréée (l'instructeur vous accompagne).</p>
EN CAS D'ECHEC	<p>Après deux échecs consécutifs à l'examen pratique, vous pouvez uniquement présenter l'examen pratique après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques via une école de conduite agréée.</p>	
VALIDITÉ	<p>Après l'expiration du délai de validité (18 mois) de votre permis de conduire provisoire, vous pouvez uniquement poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen pratique via l'école de conduite agréée après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques.</p>	<p>Après l'expiration du délai de validité (36 mois) de votre permis de conduire provisoire, vous pouvez uniquement poursuivre votre apprentissage et présenter l'examen pratique via l'école de conduite agréée après avoir suivi minimum 6 heures de cours pratiques.</p>
<p>* La personne accompagnante doit être inscrite en Belgique et titulaire et porteuse d'un document d'identité délivré en Belgique. Elle doit être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteuse d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen pratique (le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécifiquement adapté à son handicap, ne peut être une personne accompagnante lors de l'examen pratique).</p> <p>La personne accompagnante ne peut être déchue ou ne peut, dans les 3 dernières années, avoir été déchue du droit de conduire un véhicule à moteur et doit avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge.</p>		

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire provisoire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire provisoire.



> Apprendre à conduire pendant la période de stage

Permis de conduire provisoire 18 m. et 36 m.

- Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire 18 mois ou 36 mois en cours de validité, vous pouvez changer **une seule fois de méthode d'apprentissage** pendant la période de stage et demander un permis de conduire provisoire de l'autre modèle. Dans ce cas, vous êtes soumis à toutes les conditions applicables au modèle choisi. La période de stage effectuée sous le couvert du permis de conduire provisoire précédent est prise en considération.
- Les cours pratiques sont valables **3 ans**.
- Vous ne pouvez rouler **de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux**.
- Le signe '**L**' réglementaire doit être affiché à l'arrière du véhicule.
- Vous ne pouvez pas effectuer du transport commercial de marchandises, ni tracter une remorque.

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 18 M.

- Vous pouvez rouler **seul**.
- Vous pouvez être accompagné de maximum 2 personnes qui doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - . être inscrit en Belgique et titulaire et porteur d'un document d'identité délivré en Belgique;
 - . être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite de véhicules de la catégorie B (le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécifiquement adapté à son handicap, ne peut accompagner un candidat lors de son apprentissage);
 - . ne pas être déchu, ou ne pas avoir été déchu dans les 3 dernières années, du droit de conduire un véhicule à moteur et avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge.
- Vous ne pouvez **pas prendre de troisième passager**.

Lors de l'examen pratique, vous devez être accompagné d'une **personne accompagnante** qui satisfait aux conditions susmentionnées.

- Vous ne pouvez vous présenter à l'examen pratique que durant la **période de validité de l'examen théorique** (3 ans à partir de la date à laquelle vous avez réussi l'examen théorique, exemple: si vous réussissez le 15/01/2015, la réussite de votre examen théorique reste valable jusqu'au 14/01/2018 inclus).
- Tenez compte du fait que la **validité de votre permis de conduire provisoire** est limitée (18 ou 36 mois). Elle ne peut en aucun cas être prolongée.
- Vous ne pouvez obtenir **un nouveau permis de conduire provisoire** pour la même catégorie de véhicules **qu'après un délai de 3 ans**, à compter de la date de fin de validité du dernier permis de conduire provisoire (sauf en cas de suppression de la mention 'automatique' ou du 'code 78').
- **Prenez rendez-vous à temps** pour votre examen pratique (de préférence 6 semaines à l'avance).

PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE 36M.

- Vous devez **toujours être accompagné d'un guide** qui est mentionné sur votre permis de conduire provisoire. Deux guides peuvent être prévus.
On n'insistera jamais assez sur l'importance que revêt le choix du guide à l'apprentissage. Cette personne, qui sera l'artisan de votre formation de conducteur, doit allier une parfaite connaissance de la réglementation routière à une expérience valable de la conduite d'un véhicule. L'élève vaudra ce que vaut le maître; l'apprentissage effectué sérieusement présente un maximum de garanties de réussite.
- Vous ne pouvez être accompagné que par l'un ou l'autre ou par les deux guides et/ou par un instructeur de conduite breveté, à l'exclusion de tout autre passager.
- Le guide doit prendre place à l'avant du véhicule.

Pour être guide, il faut:

- être inscrit en Belgique et titulaire et porteur d'un document d'identité délivré en Belgique;
- être, depuis 8 ans au moins, titulaire et porteur d'un permis de conduire belge ou européen valable pour la conduite de véhicules de la catégorie B (le conducteur qui ne peut conduire qu'un véhicule spécifiquement adapté à son handicap, ne peut être guide à l'apprentissage, sauf si le candidat souffre du même handicap et conduit également un véhicule spécifiquement adapté à son handicap);
- ne pas être déchu, ou ne pas avoir été déchu dans les 3 dernières années, du droit de conduire un véhicule à moteur et avoir satisfait aux examens éventuellement imposés par le juge;
- sauf pour le même candidat, ne pas avoir été mentionné comme guide sur un autre permis de conduire provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance du permis de conduire provisoire. La présente interdiction ne s'applique pas à l'égard de ses enfants, de ses petits-enfants, de ses sœurs et frères, de ses pupilles ou de ceux de son partenaire légal.

Véhicule de stage permis de conduire provisoire 36m.

- En plus du rétroviseur habituel, le véhicule doit être muni d'un **deuxième rétroviseur intérieur** réglable permettant au guide de surveiller la circulation de manière satisfaisante, à l'arrière et sur la gauche (le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur). S'il s'agit d'un véhicule équipé d'une carrosserie fermée, le véhicule doit être équipé de **rétroviseurs extérieurs droits**.

> L'examen pratique

LE VÉHICULE D'EXAMEN

L'examen peut uniquement avoir lieu si le véhicule est muni:

- de 4 roues et de 3 places au moins;
- du signe 'L' (sauf pour un véhicule de l'école de conduite);
- d'un habitacle;
- de ceintures de sécurité;
- d'appuie-têtes à l'avant (lorsqu'il y a des appuie-têtes à l'arrière du véhicule, ceux-ci ne peuvent être enlevés avant le début de l'examen pratique).

Le véhicule doit pouvoir atteindre sur une route en palier une vitesse d'au moins **100 km/h**.

Pour un candidat, détenteur d'un **permis de conduire provisoire 36 mois**:

- le véhicule d'examen doit être muni d'un **deuxième rétroviseur intérieur** ou de rétroviseurs extérieurs droits si le véhicule est équipé d'une carrosserie fermée (un pour le guide et un pour le candidat). Le miroir d'origine fixé au pare-soleil ne constitue pas un deuxième rétroviseur;
- le véhicule d'examen peut être muni d'une double commande à condition que la **signalisation sonore requise soit présente et fonctionnelle**;
- l'accessibilité du frein de stationnement par le guide n'est pas exigée.

Les véhicules muni de jauges pour les fluides qui se situent au tableau de bord seront admis à l'examen. Dans ce cas, vous devez être en mesure d'indiquer le niveau qui vous sera demandé sur le tableau de bord.

Les marques spécialement ajoutées pour vous aider en cours d'examen font obstacle à ce que celui-ci soit passé.

Pour être admis à l'examen pratique le véhicule doit être en ordre **techniquement et administrativement**. Le véhicule d'examen doit être en mesure de permettre l'exécution des contrôles préalables et des manœuvres, comme décrit dans cette brochure. **!**

L'examen ne peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque marchand, d'une plaque d'essai ou d'une plaque transit de courte durée, ni à bord d'un véhicule immatriculé en tant qu'ancêtre. Cependant, les marques d'immatriculation temporaires de longue durée, également appelées marques d'immatriculation internationales, sont acceptées (entre autre les marques d'immatriculation du Shape et de l'OTAN). L'examen peut avoir lieu à bord d'un véhicule muni d'une plaque d'immatriculation étrangère dans certains cas. Si vous souhaitez vous présenter à l'examen pratique avec un tel véhicule, **veuillez le signaler lors de la prise de rendez-vous** à l'examen pratique.

Les véhicules équipés de pneus à clous ne sont pas acceptés.

Les **systèmes d'aide au stationnement, les caméras et les prismes** destinés à vous aider pour les manœuvres sont autorisés. Les systèmes d'aide doivent être prévus d'origine sur le véhicule.

Le véhicule doit être dans un **état de propreté** suffisant.

VALIDITÉ DU PERMIS DE CONDUIRE

Si vous avez réussi l'examen pratique à bord d'un véhicule équipé d'un changement de vitesses automatique, votre permis de conduire portera la mention '*automatique*' ou '*code 78*' et sa validité sera limitée à la conduite des véhicules de ce type. Sont considérés comme véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique: les véhicules qui ne sont pas munis de pédale d'embrayage.

Si par la suite, vous souhaitez la suppression de la mention '*automatique*' ou '*code 78*' vous devez réussir un nouvel examen pratique à bord d'un véhicule équipé d'un change-

ment de vitesses manuel, après avoir effectué un apprentissage, soit via une école de conduite agréée (minimum 2 heures), soit sous couvert d'un permis de conduire provisoire modèle 3. Le permis de conduire provisoire modèle 3 a une période de validité de 12 mois et peut être obtenu immédiatement à votre administration communale sur présentation de votre permis de conduire B actuel.

L'examen pratique peut être présenté après minimum 1 mois de stage. Durant la période de stage, vous devez à tout instant être accompagné d'un de vos guides.

RENDEZ-VOUS

Si l'examen pratique est présenté avec le véhicule de l'école de conduite agréée:

L'école de conduite agréée vous donnera un rendez-vous pour le passage de l'examen pratique.

Si l'examen pratique est présenté avec votre propre véhicule:

Les examens ont lieu sur **rendez-vous**. Vous pouvez pour cela vous renseigner auprès du centre d'examen.

Le centre d'examen peut exiger le paiement anticipé de la redevance avant de fixer un rendez-vous.

Il vous est conseillé, dans votre propre intérêt, de vous inscrire **à temps et de préférence 6 semaines à l'avance** à l'examen pratique. Tenez compte du fait que d'autres rendez-vous devraient éventuellement pouvoir être donnés pendant la durée de validité du permis de conduire provisoire.

Le jour du rendez-vous, si les **conditions atmosphériques** sont trop défavorables (brouillard ou chute de neige réduisant la visibilité à moins de 100 mètres) ou les routes non praticables (neige, verglas), prenez contact avant votre

départ avec le centre d'examen, pour savoir si les examens pratiques ont lieu et pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

Si vous et/ou le guide ou la personne accompagnante ne sont pas administrativement en ordre et/ou si le véhicule d'examen n'est pas administrativement et/ou techniquement en ordre, vous devrez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous.

Si vous ne vous êtes pas présenté à l'examen pratique auquel vous vous êtes inscrit et si vous n'avez pas averti le centre d'examen au moins 2 jours ouvrables complets avant la date de l'épreuve, le samedi non compris, vous devrez payer un supplément de redevance lors du prochain rendez-vous (p.ex. si vous avez rendez-vous le mardi, vous devez annuler votre rendez-vous au plus tard le jeudi de la semaine d'avant).

En cas de force majeure, le remboursement du supplément de redevance peut être autorisé par les autorités compétentes. Consultez notre site web **www.goca.be** pour plus d'information.

REDEVANCES

Consultez notre site web www.goca.be

Documents à présenter au moment de l'examen pratique!

Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire en cours de validité et vous vous présentez à l'examen pratique avec votre propre véhicule:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . votre **permis de conduire provisoire** en cours de validité (délivré depuis plus de 3 mois);
- . si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises, la **preuve*** que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- . la **preuve d'assurance** de la responsabilité civile pour le véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (carte verte – certificat d'assurance international);
- . le **certificat d'immatriculation** du véhicule avec lequel vous vous présentez;
- . le **certificat de visite** de couleur verte du véhicule avec lequel vous vous présentez, en cours de validité (si le véhicule est soumis au contrôle technique);
- . le **permis de conduire** belge ou européen **du guide ou de la personne accompagnante**, valable pour la conduite du véhicule à bord duquel a lieu l'examen pratique;
- . le **document d'identité du guide ou de la personne accompagnante** en cours de validité et délivré en Belgique;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Si vous avez fait appel à une école de conduite agréée:

- . votre **document d'identité** en cours de validité;
- . votre **permis de conduire provisoire** en cours de validité (délivré depuis plus de 3 mois)
ou
un **certificat d'enseignement pratique*** délivré par une école de conduite agréée attestant du suivi de la formation prévue après l'expiration du délai de validité de votre permis de conduire provisoire et une **attestation** délivrée par votre administration communale, établissant que vous avez effectué un apprentissage d'au moins 3 mois sous le couvert d'un permis de conduire provisoire;
- . si vous avez déjà échoué au moins à deux reprises, la **preuve*** que vous avez suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- . la **preuve du paiement** de la redevance (en cas de paiement anticipé).

* Ce document délivré par une école de conduite agréée doit également être présenté à l'administration communale pour pouvoir obtenir un permis de conduire. Conservez-le soigneusement!

L'attestation de déclaration de perte, de vol ou de destruction d'une carte d'identité est acceptée en lieu et place de la carte d'identité de belge ou de la carte d'identité pour étrangers. !

Toutefois, le formulaire "Demande d'un permis de conduire" sera conservé par le centre d'examen et vous sera **uniquement remis sur la présentation du document d'identité lui-même.**

Un **passport** n'est pas accepté.

Une **photocopie** n'est acceptée pour aucun document.

DEROULEMENT DE L'EXAMEN PRATIQUE

Pendant l'examen pratique l'examineur vérifie si vous maîtrisez réellement votre véhicule et si vous appliquez la réglementation routière.

Vous ne pouvez être accompagné que d'une seule personne. Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire provisoire 18m. et que vous souhaitez présenter l'examen pratique avec votre propre véhicule, vous devez être accompagné d'une personne accompagnante.

Une personne qui intervient en tant que traducteur-juré lors de l'examen pratique ne peut faire fonction de personne accompagnante.

Les téléphones portables doivent être neutralisés pendant l'examen pratique.

Vous effectuez 3 manœuvres de base:

❶ Contrôles préalables

La manœuvre 'Contrôles préalables' est composée de 3 parties:

- 1.1. Précautions
- 1.2. Réglages
- 1.3. Contrôles
 - Contrôles systématiques
 - Contrôles aléatoires

❷ Stationnement/arrêt en marche arrière derrière un véhicule

❸ Demi-tour dans une rue étroite.

Pour l'exécution des contrôles aléatoires qui ne nécessitent pas l'ouverture du capot vous disposez de 1 minute 30 secondes, pour l'exécution des contrôles aléatoires qui nécessitent l'ouverture du capot vous disposez de 2 minutes 30 secondes.

On attend du guide ou de la personne accompagnante qu'il vérifie que le capot soit bien fermé avant de repartir.

Vous tirez au sort quelques points de passage obligatoires.

L'examineur donne des directives concernant le chemin à suivre. Tant qu'il ne dit rien, vous suivez la chaussée sur laquelle vous vous trouvez. Lorsque vous devez changer de direction, vers la droite ou vers la gauche, l'examineur le mentionnera à temps de la façon suivante: "Au prochain carrefour, vous tournez à gauche (ou à droite)".

L'examineur ne vous tendra jamais de piège.

Votre instructeur, votre guide ou la personne accompagnante ne peut en aucun cas donner des indications ou des consignes, faire fonctionner les essuie-glaces, le dégivrage, le désembuage ou le chauffage, faire des signes, ou nettoyer le pare-brise de son côté. S'il intervient durant l'épreuve, l'examineur est obligé d'arrêter l'examen. De même, sous peine d'arrêt de l'examen, il ne peut répéter ou commenter les directives de l'examineur.

Durant l'épreuve, vous pouvez vous arrêter d'une manière réglementaire pour améliorer votre visibilité (avant, arrière ou latérale) en nettoyant les vitres par exemple ou en orientant mieux les rétroviseurs.

Si vous ne participez pas suffisamment au trafic, l'examineur ne sera pas en mesure de juger votre examen.

Les points importants

- Utilisez-vous correctement votre véhicule? La ceinture de sécurité, l'emploi des feux, etc...
- Conduisez-vous de manière défensive?
- Placez-vous votre véhicule sur la chaussée comme il convient? Le plus près possible du bord droit de la chaussée, en fonction des lignes continues, des bandes fléchées, etc...
- Prenez-vous les virages comme un bon conducteur? Vitesse bien adaptée, virages pas trop larges, technique de virage.
- Croiser et dépasser les autres véhicules. Le faites-vous correctement? Tenez-vous vos distances? Signalez-vous vos dépassements? Vous remettez-vous à droite en temps voulu? etc...
- Et les changements de direction? Pensez-vous à prendre toutes les précautions voulues, à vous placer au bon endroit sans gêner les autres, à dégager le carrefour au moment opportun?
- Appliquez-vous les règles de priorité? Cédez-vous la priorité quand il se doit? Vous arrêtez-vous à bon escient? Votre comportement vis-à-vis des trams est-il réglementaire? etc...
- Obéissez-vous strictement aux signaux lumineux et aux injonctions des personnes qualifiées? Feu rouge, feu orange, flèche verte, feu orange clignotant, etc...
- Comment réglez-vous votre vitesse? Avez-vous un certain sens du trafic? Adaptez-vous votre vitesse aux circonstances? Respectez-vous les limitations? Prévoyez-vous les obstacles? etc...
- Comment vous comportez-vous envers les autres usagers? Prudence à l'égard des piétons et des enfants, comportement vis-à-vis des véhicules prioritaires, etc...
- Conduisez-vous de manière économique et efficace d'un point de vue énergétique? N'emballez pas votre moteur, passez rapidement à une vitesse supérieure, roulez à une vitesse constante, utilisez le frein moteur, anticipez et gardez vos distances, lâchez votre accélérateur à temps quand vous approchez un carrefour ou des feux de signalisation.
- Tenez-vous compte de la fluidité du trafic?

1 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "CONTRÔLES PRÉALABLES"

>> 1. Précautions

La partie "Précautions" s'effectue pendant la manœuvre "Stationnement/arrêt derrière un véhicule en marche arrière". Lorsque vous signalez que vous êtes bien placé, l'examineur vous demande:

- de mettre le véhicule à l'arrêt
- de descendre du véhicule en tenant compte que vous vous trouvez sur une chaussée où d'autres usagers circulent
- de vous rendre sur le trottoir.

Lorsque vous êtes sur le trottoir, l'examineur vous invite à vous rendre de nouveau dans votre véhicule. Dès que vous êtes installé, l'examineur donne les consignes pour continuer l'examen.

On attend que vous:

- arrêtez le moteur du véhicule et que vous mettiez le frein de stationnement et/ou enclenchiez une vitesse
- fermez les fenêtres et le toit ouvrant

- prenez les précautions avant de descendre du véhicule en regardant dans votre rétroviseur de gauche avant d'ouvrir la porte
- regardez par l'ouverture de la porte avant de l'ouvrir complètement. Aucune méthode particulière n'est exigée pour ouvrir la porte
- fermez votre véhicule à clé. Si le véhicule dispose d'un système de fermeture automatique, c'est accepté.

Il est vivement conseillé de toujours contourner le véhicule en restant face à la circulation. Ainsi, lorsque vous descendez du véhicule et que vous êtes garé à droite de la chaussée, il est conseillé de contourner le véhicule par l'arrière, tandis que lorsque vous remontez dans le véhicule, il est conseillé de le contourner par l'avant.

>> 2. Réglages

L'examineur vous invite à expliquer comment vous contrôlez que votre position assise est correcte et que vos rétroviseurs sont bien réglés, et à mettre votre ceinture de sécurité.

On attend que vous expliquiez comment vous:

- mettez votre siège en bonne position
- vérifiez la bonne position de l'appui-tête; si vous penchez légèrement la tête vers l'arrière, celle-ci doit être soutenue par l'appui-tête

- vérifiez l'inclinaison de votre dossier en tendant vos bras au dessus du volant, tout en gardant le dos contre le dossier; vos poignets doivent arriver à hauteur du volant
- vérifiez l'avancement de votre siège en enfonçant la pédale d'embrayage; votre jambe doit être légèrement fléchie
- réglez vos rétroviseurs.

On attend que vous mettiez votre ceinture de sécurité et, si celle-ci est réglable, que celle-ci ne passe pas trop haut vers le cou, ni trop bas, gênant ainsi les mouvements du bras.

>> 3. Contrôles

Dans la mesure où le contrôle technique du véhicule doit toujours être effectué, une partie des contrôles sera toujours demandée.

Il s'agit des contrôles systématiques:

- désembuage avant – dégivrage arrière
- utilisation des feux (croisement – route – antibrouillard)
- avertisseur sonore
- clignotants
- feux stop.

L'examineur vous demandera systématiquement de faire fonctionner, une à une, toutes les commandes.

Vous tirerez au sort un des contrôles aléatoires:

> Usure des pneus

L'examineur vous invite à montrer comment vous vérifiez l'usure des pneus.

On attend que vous tourniez les roues pour faciliter la vérification, puis que vous descendiez du véhicule et que vous montriez les rainures que vous vérifiez. Vous n'êtes pas obligé de faire usage des témoins d'usure présents sur certains pneus, mais vous pouvez le faire. Le contrôle se limite à une route avant du véhicule.

> Pression des pneus

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez la pression des pneus.

On attend que vous descendiez du véhicule et que vous montriez où se situe la pipette du pneu. Lorsque vous ne disposez que d'un système électronique qui indique la pression des pneus au tableau de bord, on attend que vous indiquiez sur votre tableau de bord où se situe l'indicateur.

> Huile moteur

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau d'huile du moteur.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve la jauge d'huile moteur. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. On ne vous demandera pas de vérifier effectivement le niveau d'huile. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau d'huile moteur.

> Liquide de frein

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau du liquide de frein.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve le niveau de liquide de frein. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau de liquide de frein.

> Liquide de refroidissement

L'examineur vous invite à montrer où vous vérifiez le niveau du liquide de refroidissement.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve la barre de niveau de liquide de refroidissement. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule. Lorsque le véhicule ne dispose pas de niveau dans le bloc moteur, mais uniquement d'une jauge électronique sur le tableau de bord, on attend que vous montriez où se trouve l'indicateur de niveau de liquide de refroidissement.

> Produit lave-glace

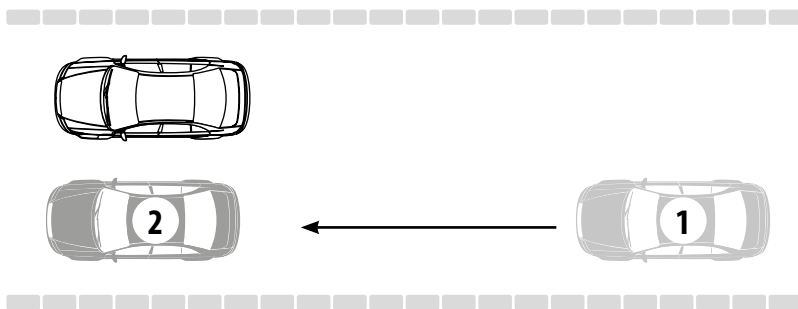
L'examineur vous invite à montrer où vous ajoutez du produit pour le lave-glace.

On attend que vous ouvriez le capot de votre véhicule, puis que vous indiquiez où se trouve le réservoir du produit de lave-glace. Ensuite, vous devez refermer le capot et vous assurer qu'il soit bien fermé avant de retourner dans votre véhicule.

Lorsque vous n'effectuez pas un des points attendus lors de la manœuvre, ou lorsque vous ne l'effectuez pas correctement, l'examineur retient une faute.

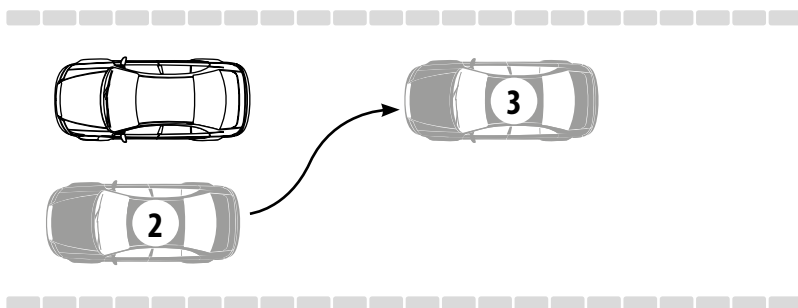
> Manœuvres

2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "STATIONNEMENT / ARRÊT DERRIÈRE UN VÉHICULE EN MARCHÉ ARRIÈRE"



① Vous devez vous arrêter ou stationner votre véhicule derrière un véhicule en stationnement sur la voie publique. L'examineur vous indiquera le véhicule en stationnement.

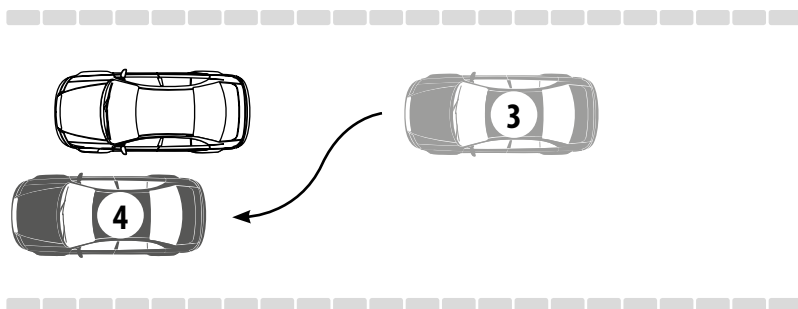
Etant donné qu'il s'agit d'un "arrêt", la manœuvre peut être exécutée à un endroit où normalement le stationnement n'est pas autorisé: garage, etc... Il y a suffisamment de place pour stationner votre véhicule réglementairement. L'espace disponible correspond à la longueur de deux voitures analogues. Lorsque vous manœuvrez, vous ne pouvez pas dépasser les limites de la rue (sauf avec le porte-à-faux).



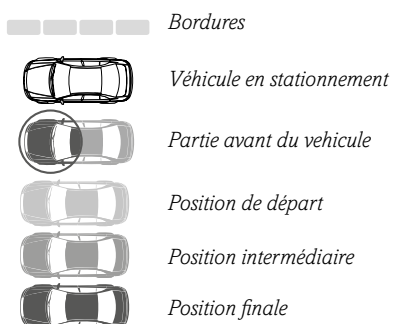
② Positionnez votre véhicule entièrement à côté du véhicule derrière lequel vous devez stationner pour ensuite stationner en marche arrière en faisant un mouvement en forme de 'S'. Si durant votre manœuvre de stationnement derrière un véhicule, un autre véhicule vient stationner derrière vous, vous devrez tenir compte de cette situation modifiée.

③ C'est à ce moment que l'examineur demande d'effectuer la partie "Précautions" des contrôles préalables.

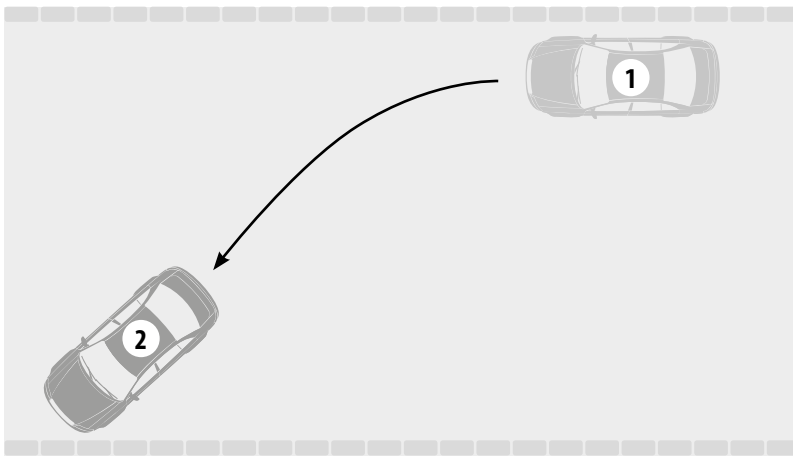
④ Vous quittez maintenant votre emplacement. La manœuvre est terminée lorsque votre véhicule participe à nouveau à la circulation.



Symboles



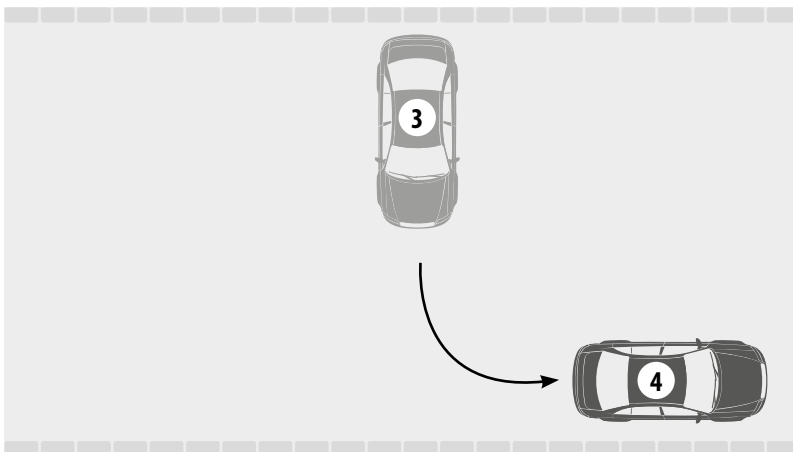
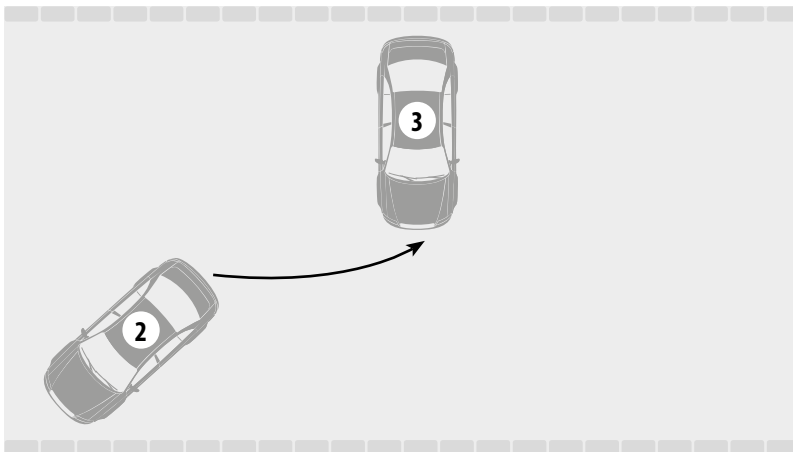
3 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA MANŒUVRE "DEMI-TOUR DANS UNE RUE ÉTROITE"








① Vous devez faire demi-tour dans une rue désignée par l'examineur. Vous pouvez choisir l'endroit où vous faites demi-tour. Vous pouvez commencer votre demi-tour en marche avant ou en marche arrière.

② ③ Vous pouvez utiliser toute la largeur de la chaussée, de bordure à bordure. Les emplacements de stationnement et les accotements de plein pied peuvent donc être utilisés. Par contre l'utilisation des pistes cyclables, des trottoirs et des entrées de garage n'est pas admise.

④ La manœuvre est terminée lorsque votre véhicule participe à nouveau à la circulation.



Symboles

-  Bordures
-  Partie avant du véhicule
-  Position de départ
-  Position intermédiaire
-  Position finale

Durant l'exécution des manœuvres:

- les portes du véhicule ne peuvent PAS être ouvertes
- les clignotants doivent être utilisés
- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Le porte-à-faux du véhicule peut dépasser les limites de la rue.

Cependant, le véhicule ne peut pas monter sur les trottoirs ou rouler sur une piste cyclable ou en dehors de la voie publique, sauf dans le cas où vous devez d'abord traverser une piste cyclable avant d'atteindre la bande de stationnement. L'ajout de marques spéciales pour simplifier le stationnement est interdit.

> Résultat de l'examen pratique

VOUS AVEZ REUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

L'examineur vous délivre un formulaire "Demande d'un permis de conduire". Ce document vous permet d'aller retirer votre permis de conduire à votre **administration communale**. Prenez contact au préalable avec votre administration communale.

Le formulaire "Demande d'un permis de conduire" ne vous autorise pas à conduire. Vous devez être titulaire et porteur d'un permis de conduire. Ce formulaire doit être introduit dans un délai de 3 ans à compter de l'examen pratique. À défaut, il vous faudra suivre à nouveau l'apprentissage et réussir un nouvel examen théorique et pratique. **!**

VOUS N'AVEZ PAS REUSSI L'EXAMEN PRATIQUE

Si vous n'avez pas réussi l'examen pratique, **vous ne pouvez pas vous présenter à un nouvel examen le jour même.**

EN CAS DE PROBLEMES

Si vous avez une **réclamation** à formuler, adressez-vous immédiatement au **chef du centre d'examen**. C'est la méthode la plus simple et la plus rapide parce que vous êtes sur place et que l'objet du litige peut être traité immédiatement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution intervenue, adressez-vous sans retard, **par téléphone** de préférence, à la **direction de l'entreprise dont dépend le centre d'examen**.

En dernier ressort, adressez-vous aux autorités compétentes. Consultez notre site web **www.goca.be** pour plus d'information.

En outre, il est prévu dans chaque centre d'examen, **des boîtes aux lettres spéciales** dans lesquelles vous pouvez nous faire part aussi bien de vos plaintes que de vos suggestions. Le contenu de ces boîtes est examiné régulièrement afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

PROCEDURE DE RECOURS

Après un deuxième échec à l'examen pratique vous pouvez introduire un recours pour le dernier examen pratique **dans les 15 jours de l'échec, par lettre recommandée**. Consultez notre site web **www.goca.be** pour plus d'information.

> Conclusion

Ce n'est qu'en étant bien préparé que vous pourrez aborder vos examens avec confiance. Et c'est cette confiance en vous qui, s'ajoutant à vos connaissances et à votre expérience, vous mènera à la réussite que nous vous souhaitons.

"Bien conduire, c'est aussi penser aux autres!"
BONNE ROUTE ET RESTEZ PRUDENT!

Les informations contenues dans cette brochure peuvent être modifiées par un changement de la réglementation. Pour connaître la dernière version des brochures consultez notre site web **www.goca.be** **!**